
Pétition de la commune d'Ecorpain, district de Saint-Calais, qui s'oppose au dessèchement de ses étangs, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la commune d'Ecorpain, district de Saint-Calais, qui s'oppose au dessèchement de ses étangs, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 89-91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31811_t1_0089_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

toyens Bodin et Lonqueue, représentans du peuple, en présence desquels nous avons fait notre visite.

Le citoyen Bertholet fils, qui a donné des soins au citoyen Chasles depuis l'instant de sa blessure, nous a témoigné que ce citoyen a reçu à la jambe gauche un coup de boulet de 7, le 13 septembre 1793 (vieux style), à la journée de Wervick et Menin; qu'à l'instant où il a été appelé à son secours, il a vu une playe longue de sept pouces, sur cinq de largeur, avec perte de substance des parties molles; brisement du péroné près l'articulation du pied, esquilles nombreuses de cet os, et déchirement du côté externe du tendon d'achille et des muscles qui l'avoisinent: la partie postérieure du tibia étoit elle-même à nud. La playe datant déjà de plusieurs heures, la jambe étoit extrêmement gonflée et douloureuse. La luxation du pied, qui avoit été la suite du brisement du péroné, avoit été réduite, et la playe pansée en premier appareil.

Ledit citoyen Bertholet fils nous a lu l'histoire abrégée du traitement qu'il a fait au blessé, et des accidens graves et souvent renaissans qui ont été et qui ont dû être la suite d'une playe de cette nature, tels que des abcès nombreux, tant le long de la jambe, qu'au voisinage de l'articulation du pied; la carie de l'os du talon à la suite d'un de ces abcès, et les exfoliations nécessaires, tant du tibia, que du péroné.

Il est facile d'imaginer que des accidens aussi graves ont ébranlé la santé générale du blessé; et nous n'avons pas été surpris d'apprendre que le citoyen Chasles avoit éprouvé une fièvre putride, dont les suites l'ont mis à deux doigts de la mort, en compliquant les playes de la manière la plus inquiétante.

La botte qui chaussoit la jambe du malade, nous a été présentée. Elle est déchirée en l'ambaux, dans les deux tiers de sa longueur, et la substance en est gresillée comme par le feu.

Après avoir pris une connoissance exacte de tous ces faits, nous avons procédé à l'examen de la partie malade. Nous avons reconnu, 1^o, au côté externe et postérieur de la jambe gauche, une large et profonde cicatrice d'une forme correspondante à celle de la moitié, ou à peu-près, du boulet qui a donné le coup. Le fond de cette cicatrice est encore creusé d'un ulcère dont le pus annonce un reste de carie à l'os tibia, et une exfoliation à attendre. De plus, nous avons reconnu d'autres cicatrices, au nombre de quatre, le long de la partie interne de la jambe, savoir: trois, près l'articulation du pied, et une au milieu de la partie. Le citoyen Bertholet nous a témoigné qu'elles étoient la suite d'abcès. Une autre cicatrice étoit adhérente à l'os du talon, avec lequel elle est continue, par une suite de la carie qui a existé à cet os. Enfin, nous avons reconnu que l'articulation du pied avec la jambe est parfaitement soudée par l'endurcissement absolu, ou l'ossification des ligamens qui l'entourent, et le gonflement des extrémités inférieures, tant du tibia que du péroné.

Nous avons été unanimement d'avis, que quelque fâcheuse que soit la perte du mouvement de cette articulation, cette soudure a pu seule préserver le malade de l'amputation du membre qu'il a encourue.

Interrogés sur le pronostic que nous portons touchant l'état du blessé, ainsi que sur les se-

cours qui doivent encore lui être administrés, nous nous sommes réunis pour annoncer que le citoyen Chasles est privé sans ressource du mouvement de l'articulation du pied avec la jambe; que, destiné à ne pouvoir jamais marcher sans le secours d'un bâton, il est encore loin de pouvoir jouir librement de cette faculté, par le gonflement opiniâtre auquel il sera en bute, et dont le terme ne peut être prévu.

Quant aux secours à administrer, nous sommes d'avis que le malade fasse usage de bains et douches d'eau minérale, pour déterminer l'exfoliation des portions d'os qui entretiennent l'ulcère que nous avons dit occuper encore le centre de la cicatrice principale: exfoliation, dont il faut d'ailleurs attendre le terme des ressources de la nature, qui ne l'achevera qu'en un tems plus ou moins long.

Nous avons enfin conseillé au malade l'application constante d'un bandage, pour suppléer au ressort de la partie, et diminuer le gonflement autant que possible.

Signés: PELLETAN, ALLAN, DOUBLET,
BERTHOLET fils, BERTHOLET père,
BODIN, dép. d'Indre-et-Loire;
LONQUEUE, dép. d'Eure-et-Loir.

II

[La comm. d'Ecorpain à la Conv.; Ecorpain, 7 plu. II] (1)

« Citoyens Représentants,

La conservation des étangs de la commune est d'une très grande utilité aux citoyens.

Le dessèchement de ces étangs est préjudiciable à la nation et aux citoyens de la commune, ce sont deux vérités incontestables et démontrées ci-après, et sur lesquelles la commune attend avec confiance la décision des représentans du peuple.

Les citoyens administrateurs du directoire du district de Saint Calais ont adressé aux citoyens officiers municipaux de la commune d'Ecorpain le 12 nivôse, un extrait des délibérations du directoire du district, et un état relatif au dessèchement des étangs, conforme à celui qui est ci-joint, la commune convoquée le 16 même mois et réunie en grande majorité à l'endroit ordinaire des séances de la municipalité le citoyen maire a donné lecture de l'extrait des délibérations du directoire du district de Saint-Calais, et de l'état y annexé concernant le dessèchement des étangs qui a été rempli sans désespérer au désir des administrateurs et renvoyé avec l'observation de la commune, ci-jointe, signée des membres de la municipalité, et de ceux de la commune sachant écrire. Les autres en très grande majorité ayant déclaré ne savoir signer.

Le décret du 14 frimaire relatif au dessèchement des étangs n'est parvenu à la municipalité que le 4 pluviôse et les étangs doivent être desséchés le 15 même mois. La municipalité craint que l'état qui lui a été envoyé le 12 nivôse à remplir étoit pour y recevoir les réclamations de la commune soit pour y démontrer la nécessité de conserver les étangs, ou pour convenir du dessèchement conformément à la loi en cas qu'ils

(1) F¹⁰ 314. Dessèchements.

fussent d'une utilité plus grande en dénaturant la production; en conséquence elle a fait tirer la copie des délibérations de la commune du 15 nivôse, et ci-jointe; l'a fait passer le 5 pluviôse pour la 2^e fois aux administrateurs du directoire du district de Saint-Calais, qui, le même jour ont prononcé qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et que la loi seroit exécutée.

La loi ne l'est-elle pas? Lorsque la nation et les citoyens trouvent un avantage dans la modification qu'on peut y donner. Aucuns citoyens n'a montré plus de respect pour les lois, que ceux de la commune d'Ecorpain par l'exactitude qu'ils ont mis à les exécuter. Si dans ce moment ci ils ont l'air de temporiser c'est pour l'intérêt de la nation plutôt que pour la conservation des six étangs situés dans l'enceinte de leur territoire, puisque tous excepté un, appartiennent à des individus étrangers à la commune; ces six étangs et leur étendue est détaillée dans la délibération de la commune, et vous jugerez facilement combien il est plus avantageux, tant par la nécessité dont ils sont pour les bestiaux de la commune que par la stérilité du sol, de les laisser à nourrir du poisson plutôt que de les laisser incultes; car dans ce dernier cas, les propriétaires actuels ayant acheté de la nation, la justice nationale dont vous êtes les organes, indemniserait sans doute ces nouveaux acquéreurs et perdrait par là environ 20.000 livres, pour avoir 29 arpents de terre inculte pour toujours, vu l'ingratitude du sol et leur situation au milieu des bois et bruyères.

Les citoyens de la commune d'Ecorpain espèrent d'autant plus de votre justice qu'ils

n'aperçoivent pas la raison pour laquelle on leur avoit demandé leur délibéré sur l'utilité ou l'inutilité des dits étangs si l'on ne devoit pas y avoir égard, ils espèrent que vous trouverez bon, Citoyens Représentants, que la commune prenne pour sursis à l'exécution de la loi, le temps que vous mettrez à répondre à sa pétition.»

BOUSSARD-DOUSSINIÈRE (*maire*),
HOUDAYER (*off. mun.*), J. LHERMITTE,
F. GOURMAUX, J. B. CHRISTOPHE, LEVILLAIN,
J. F. COUDRAY.

Les citoyens de la commune d'Ecorpain qui ne savent signer sont Jac. Hiottier, Mathieu Cruchet, Jac. Tradif, Fr. Barbon, Julien Duchesne, Fr. Cottreau, Louis Houdayer, Fr. Guillaume, Cl. Barbon le jeune, P. Launay, René Martin, P. Messenger, Louis Rousseau, Jac. Gohin, J. Renou, J. Chouteau, André Huard, Fr. Bateau, Simon Guillaume, René Godfroy.

[La comm. d'Ecorpain au distr. de St Calais, 5 pluiv. II]

« Citoyens administrateurs,

Le 12 nivôse vous nous avez fait passer un état relatif aux étangs de la commune d'Ecorpain à remplir; le 16 du même mois la municipalité a convoqué les citoyens de la commune qui assemblés le dit jour ont pris connoissance du tableau et ont pris un arrêté que nous vous avons fait passer le 20 du même mois avec l'état rempli, ainsi que leurs observations ainsi qu'il suit :

Commune d'Ecorpain	Noms des étangs	Etendue	Propriétaires	Possibilité du dessèchement
Ecorpain	L'étang du Bouquet	20 arp ^{ts}	Bonouvrier	desséché
	L'étang Picot	1 arp ^t	Legras	
	L'étang Raras	2 1/2	Legros	
	L'étang Vieux	2 1/2	Legras	
	L'étang du Crou	3 arp ^{ts}	Boussard-Doussinière	
	L'étang de la Fontaine du Bourg	1 arp ^t	Bonouvrier	

La commune convoquée et assemblée a dit que tous les étangs ci-dessus pourroient tous être desséchés, mais qu'ils n'étoient susceptibles d'aucune production, le sol n'étant que du sable et au milieu des bois et bruyères qui ne sont pas susceptibles d'être défrichés; de plus, ils sont utiles pour abreuver les bestiaux, n'existant ni ruisseaux, ni rivière dans la commune, et tous les riverains n'ont qu'eux pour abreuvoir; tous ces étangs ont été biens nationaux, et n'ont été achetés que parce qu'ils donnoient un certain produit en poisson; si on les dénature le produit sera nul et les acquéreurs seront frustrés, et ne pourront faire face aux annuités et seront en droit de demander un dédommagement pour ce qu'ils ont payé, alors la nation perdrait sans

que les individus de la commune pussent en tirer aucune subsistance étant surtout au milieu des bois et bruyères ce qui exigeroit qu'ils fussent entourés de haies et fossés, et la mince production qui ne pourrait être qu'en mauvaise herbe comme jonc, ne dédommageroit pas seulement de ces derniers frais, ce qui est aisé à prouver par le dessèchement fait de l'étang Vieux depuis trois ans où il n'est seulement pas poussé de cette herbe, en outre la chaussée de l'étang du Crou c'est le chemin de bourg à ville et dès que l'acquéreur perdrait le produit de son étang il ne seroit pas juste de lui laisser l'entretien de la levée nécessaire pour chemin n'ayant pour toute propriété que son étang.

Certifié conforme au registre signé par Bous-

sard-Doussinière (maire), Pallier, Houdayer, Guillaume (agent nat.), J. B. Christophe, F. Coudray, Gervais Levillain [les autres membres de la commune en grande majorité ont déclaré ne savoir signer].

P.c.c. RAMOISÉ (secrét.).

Nous avons reçu hier le décret du 14 frimaire relatif au dessèchement des eaux ainsi qu'un extrait du registre des délibérations du directoire du district qui ordonne le dessèchement de nos étangs sous les peines portées par le dit décret. Notre envie de nous conformer aux lois n'est point incompatible avec le désir des particuliers de conserver leurs étangs, surtout d'après la nature et l'impossibilité physique qu'il y a à en tirer aucun avantage pour les citoyens de la commune en subsistance et l'état que vous nous avez envoyé à remplir nous annonce, ainsi que le décret que l'intention de la Convention nationale est de faire dessécher les étangs, mais aussi de conserver ceux qui sont utiles pour abreuver les bestiaux. Les nôtres sont de cette nature comme le porte la délibération de la commune.

Veillez, Citoyens nous marquer si nous ne pouvons pas attendre la réponse favorable que nous avons lieu d'espérer d'après l'état que nous vous avons adressé le 20 nivôse dernier et c'est dans l'intention où nous sommes de nous conformer aux lois que nous vous envoyons en exprès pour décider ce que nous avons définitivement à faire. S. et F. »

BOUSSARD-DOUSSINIÈRE (maire),
HOUDAYER (off. mun.),
GUILLAUME (agent nat.),
RAMOISÉ (secrét.).

[S' Calais, 5 pluv. II]

Vu la pétition ci-dessus et des autres partis,
Vu les dispositions de la loi révolutionnaire du 14 frimaire.

Où l'agent national provisoire près ce district
Le Directoire arrête qu'il n'a pas lui à délibérer et que la dite loi sera exécutée.

MARION TAVELIER, LEGRAND,
DEHORGNE (agent nat.),
BLAVELLE.

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

III

[Le cⁿ Salette aîné, au présid. de la Conv. Avignon, 6 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Un poète de notre ville croit ne pouvoir faire un meilleur usage de ses talents poétiques, que de les consacrer à célébrer les succès de nos armes et les actions héroïques par lesquelles se signalent les braves défenseurs de la patrie. C'est en vantant les héros et les hommes vertueux que les poètes peuvent servir leur pays, entretenir et augmenter le feu patriotique dont

sont embrasées les âmes républicaines. Il a dans cet objet entrepris divers ouvrages dont il m'a fait part et mis la dernière main à une ode sur le fédéralisme, ce monstre que le Midi a vu naître, et qui vient d'être heureusement exterminé dans le port de la Montagne. Il n'a pas crû cependant devoir la livrer à l'impression et la faire distribuer dans les différentes villes de la République sans en avoir auparavant fait hommage par ton organe à la Convention nationale. Je te prie de vouloir bien la lui faire agréer comme un tribut de la reconnaissance que lui doit tout Français, et une preuve de son attachement à servir la chose publique par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Une maladie qui le retient au lit depuis plusieurs jours l'empêchait d'écrire lui-même. Je m'acquitte avec d'autant plus de plaisir de la commission qu'il m'a donnée que les sentimens qu'il exprime si biens dans ses vers me sont parfaitement connus. Salut et fraternité. »

SALETTE aîné, premier martyr
et apôtre de la Liberté.

ODE SUR LE FÉDÉRALISME, MONSTRE ENFANTÉ DANS LE MIDI

Qu'elle est cette audace bizarre,
Muse, que tu viens m'inspirer !
Quoi, ne sais-tu qu'aspirer
A suivre le vol de Pindare ?
C'est follement suivre celui
Du jeune et téméraire Icare,
C'est dans quelqu'autre mer barbare
Vouloir s'engloutir comme lui.

Tu veux que de la République
Je chante les exploits fameux,
Que, plein d'une ardeur héroïque
J'aie m'élever jusqu'aux cieux.
J'obéis et fier du courage
Que ta voix inspire à mon cœur,
Je brave les traits du censeur
Et vais entreprendre l'ouvrage.

Au pied de ce mont révééré
Qui fit le bonheur de la France,
Et d'un peuple régénéré
Sut mériter la confiance,
Vient se présenter à mes yeux
Le plus monstrueux assemblage
Abominable aréopage
D'intriguans et de factieux.

Je fuis, et, d'un pas intrépide,
Franchissant les infects marais
Où la horde liberticide
Médite les plus noirs forfaits
Du Mont sacré j'atteins le faite
Par un élan majestueux.
Déjà mon âme satisfaite
Partage le bonheur des Dieux.

D'un œil fier, serein et tranquille
Je vois les crapeaux s'agiter,
Et de leur bouche s'exhaler
Le fiel, le venin et la bile :
J'entends éclater tous leurs vœux
Pour le retour du despotisme
Au milieu des complots affreux
Se forme le fédéralisme.

(1) Mention marginale datée du 27 pluv. et signée Dourdain.

(2) F¹⁷ a 1009^B, pl. 1, p. 2044.